CAVAN KAWAN
mairie
ti ker

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 26-130

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION AVEC DEVIATION POUR TRAVAUX D'ELAGAGE

Le Maire de la commune de CAVAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 et L2213-6 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2,

Vu la demande en date du **12 Octobre 2026** présentée par **l'entreprise ETS PINAUD ELAGAGE**, sise à **CAVAN (22140) 6 rue Yves Derriennic**, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public et de réglementer la circulation afin d'effectuer des travaux d'élagage à Kerbiquet le long de la propriété de Monsieur TREMEL parcelles D1361 et 1355 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique, la commodité du passage et le bon ordre lors de l'exécution de ces travaux ;

Considérant que l'encombrement généré par les engins d'élagage ne permet pas le maintien de la circulation en toute sécurité dans la voie précitée et nécessite la fermeture de la bretelle d'accès à la 4 voies sortie Cavan en direction de Lannion (Kerbiquet) par la Direction Interdépartementale des ROutes ;

Considérant que la fermeture de la bretelle d'accès à la 4 voies sortie Cavan en direction de Lannion (Kerbiquet) nécessite la mise en place d'une déviation

- A R R Ê T E -

Article 1 : Le pétitionnaire, ETS PINAUD ELAGAGE, est autorisé à occuper temporairement le domaine public routier au droit du long des parcelles D1361 et 1355 pour y stationner les véhicules et engins nécessaires aux travaux d'élagage, du **16 Novembre** à **8h** au **19 Novembre 2026 à 19h**.

Article 2 : Durant la période visée à l'article 1 :

- La circulation de tous les véhicules (à l'exception des véhicules de secours, de police et des engins de chantier) sera strictement interdite **à Kerbiquet,** le long de la propriété de Monsieur TREMEL parcelles D1361 et 1355.
- Le stationnement de tout véhicule étranger au chantier sera interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route dans l'emprise du chantier.

Article 3 : Pendant toute la durée de la fermeture de la bretelle, la circulation des véhicules sera déviée dans les deux sens par l'itinéraire suivant :

- **Keroual**
- **Hozon**

- **Mezoleon**

Article 4 : La signalisation réglementaire pour la signalisation routière (panneaux de présignalisation, « Route barrée », « Déviation », balisage du chantier) sera mise en place, et déposée à la fin des travaux par la commune de CAVAN sous sa responsabilité.

L'accès des riverains et des services d'urgence devra être maintenu dans la mesure du possible.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les débris végétaux, branches, sciures et matériaux, et rétablir la chaussée et ses dépendances dans leur état initial.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de cavan ainsi qu'à chaque extrémité du chantier par les soins du demandeur au moins 48 heures avant le début des travaux.
Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Brieuc dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CAVAN, le 13 Novembre 2026.

Le Maire,

Maurice OFFRET

MAIRIE DE CAVAN (Côtes d'Armor)

MAIRIE DE CAVAN
TI KER KAWAN
tél / pgz 02 96 35 86 09

2 rue Maurice Denis
2 straed Maurice Denis
https://www.cavan.bzh

22 140 CAVAN
22 140 KAWAN
courriel / postel : mairie.accueil@cavan.bzh